

Comparaison des propositions BET pour le Panel 1

	CHAIR	COMHAFAT	JAPAN, SA	LATIN-AMERICAN	UE
Bigeye TAC	62000	70000 (2023-27) Avec remboursement de dépassement par les CPC ayant du quota à N+1		73000	75000
Limite de capture pour le BET	Catégories : <10 000t : -21% 3500-10000t : -17% 1000-3500t : -10% <1000t : égal	Jusqu'en 2027 mais modifiable en 2025 ou 2026 sur demande d'au moins 5 CPC Catégories selon captures 2014-18 et allocation % TAC : A : >10000t : 44% B : 3500-10000t : 17% C : 1000-3500t : 23% D : <1000t : 11% + quota de péréquation 5% (pour toute CPC ayant déclaré son intention de pêcher le BET)	Pour les CPC pêchant moins de 1000 tonnes : pas de quota. Une fois dépassé ce seuil, réexamen par la sous-commission 1.	Catégories selon captures 2014-20 (pour chaque CPC, la plus élevée entre 2014-17, 2015-18, 2016-19 ou 2017-20) et allocation % TAC : A : >10000t : 44% B : 3500-10000t : 18% C : 1000-3500t : 23% D : 5-1000t : 10% (pas de limite individuelle) E : Allocation de réserve <=5% (captures de références <5t)	Point de départ : part de quota 16.01 et niveau de captures 2020 Ajustement : utilisation 2015-2020, pêche côtière/hauturière, grands/petits pêcheurs et CPC en développement
Transferts	Corée → Taipei chinois : 223t	Possible pour les CPC	Jusqu'à 20% de sa limite de capture, considérée comme utilisée pour la CPC d'origine D non concernée	500t ou 15% max de son allocation, par CPC	
Sous-consommation ou dépassement de limite de captures	100% recouvert à N+2 ou 125% si dépassement deux années consécutives (pour les dépassements)	100% recouvert à N+2 ou 125% si dépassement deux années consécutives (pour les dépassements) Pas de report de sous-consommation jusqu'à ce que le stock soit au vert (diagramme de Kobe)	Report de sous-consommation max : A et B : 5% C : 10% Non autorisé si utilisation < 10% (A et B) ou 15% (C) deux années consécutives Redistribution de quota : 5% de la limite pour les CPC utilisant moins de 90% (A et B) ou 85% (C) de leur limite initiale. Redistribué aux CPC en question + avec coefficient 1.1 pour PED	100% recouvert à N+1 et +2 ou 125% si dépassement deux années consécutives (pour les dépassements)	Dépassement déduit de N+2

			D non concernée		
Fermeture DCP	72 jours du 1 ^{er} janvier au 13 mars (non-déploiement 15 jours avant)			Pas de fermeture	
Nombre de DCP	300				
Limite de set sur DCP	SCRS 2023			SCRS 2023 avec ajustements contenu et format	
Observateurs	A bord ou EMS en continu				